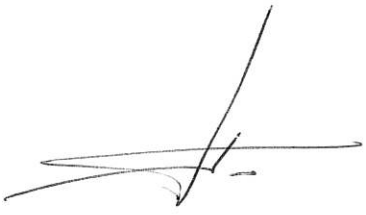


**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL DU
P.E.T.R. PAYS CENTRE OUEST BRETAGNE**

Membres
23

Membres titulaires présents	Membres suppléants Présents votants
14	2

Date de convocation
21/12/2023

Acte rendu exécutoire transmis à la Préfecture le : 22.01.2024

Acte affiché le : 18.01.2024

Membres titulaires présent.e.s : Annick Barré,
Tugdual Braban, Dominique Cogen, Renée Courtel,
Jean-François Dumonteil, Catherine Henry, Joëlle Le
Bihan, Rollande Le Borgne, Hubert Le Lann, Rémy Le
Vot, Jean-Charles Lohé, Jacqueline Mazéas, Michel
Morvant, Éric Prigent.

Membres titulaires excusé.e.s : Françoise Guillerm,
Yann Jondot, René Le Moullec, Sandra Le Nouvel,
Jean-Yves Philippe, Guillaume Robic, Bernard Saliou,
Patrick Urien.

Suppléant.e.s présent.e.s votant.e.s : Paul Cozic,
Éléonore Kogler.

L'An deux mille vingt-quatre, le 10 janvier s'est réuni
le Comité Syndical du Pays du Centre Ouest
Bretagne (PETR), sous la présidence de Monsieur
Jean-Charles LOHÉ.

Réévaluations salariales des agents en emplois contractuels au 1^{er} janvier 2024

Les agents du PETR sont majoritairement sur des emplois contractuels. Ils ne bénéficient donc pas d'un déroulement de carrière au même titre que les titulaires. Il convient donc à l'assemblée délibérative de décider de la revalorisation ponctuelle de ces salaires au moins tous les trois ans (article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988).

Ainsi conformément au Régime Indemnitaires des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP), les membres du Comité Syndical sont amenés à délibérer sur la réévaluation salariale des agents en emploi contractuel au 1er janvier 2024.

La dernière réévaluation ayant eu lieu le 1^{er} janvier 2023, le président du PETR propose :

- Que les agents sur des emplois contractuels depuis plus d'un an au 1^{er} janvier 2024 puissent bénéficier d'une réévaluation au 1^{er} janvier 2024.

Filière	Cat	Majoration IM au 01/10/2
Technique	C	6
Administrative	C	6
Administrative	A	10

Le Bureau syndical du P.E.T.R,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- Valide les réévaluations salariales telles que ci-dessus présentées applicables au 1^{er} janvier 2024
- S'engage à inscrire au budget 2024 les recettes et dépenses nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,
Jean-Charles Lohé

